

**Bureau du 4 septembre 2006**

**Décision n° B-2006-4560**

objet : **Enlèvement et transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Lot n° 2 - Rive gauche - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3071 en date du 14 novembre 2005, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'enlèvement et le transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - lot n° 2 - rive gauche. Ce marché a été notifié sous le numéro 05 7328R le 19 décembre 2005 à l'entreprise Nicollin SAS pour un montant annuel minimum de 125 000 € HT et maximum de 500 000 € HT.

La mise en conformité du traitement des fumées issues de l'incinération des boues à la station d'épuration à Saint Fons, qui aurait dû être opérationnelle en décembre 2005, a été retardée en raison de la complexité de l'opération et ne pourra être achevée qu'au dernier trimestre 2007.

Dans ces conditions, la Préfecture a délivré un arrêté de mise en demeure de la Communauté urbaine, relatif à l'arrêt de cette incinération. Après négociation, un fonctionnement partiel a pu être maintenu sur cette station (1 four sur 2 en fonctionnement).

Le surplus de boues non incinéré à la station à Saint Fons est transporté pour partie à la station d'épuration de Pierre Bénite pour y être incinéré et pour partie en décharge au centre d'enfouissement Nicollin de Saint Romain en Gal.

De ce fait, la quantité de boues déshydratées transportée entre les différents sites augmente le nombre de transport par camions bennes. Le présent avenant est destiné à inclure cette augmentation de besoin dans le marché Nicollin, enlèvement et transport, rive gauche, conclu pour l'année 2006.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, porterait le montant maximum du marché à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, soit une augmentation de 20 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 23 juin 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 057328 R conclu avec l'entreprise Nicollin SAS pour l'enlèvement et le transport de produits issus du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - lot n° 2 - rive gauche. Cet avenant d'un montant de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, porte le montant maximal du marché à 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - section d'exploitation - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,